



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

DIRECTION de l'ACTION LOCALE  
Bureau des Procédures Environnementales

**N° 2011-508**

**Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure**  
**Société BETAIGNE ENVIRONNEMENT à LARONXE**

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National de Mérite*

Vu le Livre V du code de l'environnement, et notamment ses articles L 511-1 et L. 514-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'Environnement qui fixe la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-506 du 13 juillet 2005 autorisant la société BETAIGNE ENVIRONNEMENT à exploiter sur le site de la ferme de Betaigne à LARONXE des unités de compostage de déchets et de séchage par compostage de boues de station d'épuration urbaine ,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-512 en date du 10 mai 2010 mettant en demeure la société BETAIGNE ENVIRONNEMENT de régulariser, sous trois mois, les modifications apportées à ses installations par extension de certaines surfaces et de fournir pour l'année 2009 des rapports trimestriels présentés sous forme synthétique ;

Considérant que la société a adressé au préfet de Meurthe-et-Moselle les rapports trimestriels demandés et qu'elle a précisé que l'extension de certaines surfaces n'engendre pas d'augmentation de production et ne modifie donc pas la classement des activités exercées ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ( DREAL) en date du 27 janvier 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** - . Levée de la mise en demeure

La mise en demeure prise par arrêté préfectoral n°2010-512 en date du 10 mai 2010 à l'encontre de la société BETAIGNE ENVIRONNEMENT est levée.

**ARTICLE 2** -Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lunéville et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

au directeur de la société BETAIGNE ENVIRONNEMENT

et dont une copie sera adressée à :

au maire de LARONXE.

Nancy, le 10 mai 2011  
Le préfet,

Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Pour le Secrétaire Général absent,  
La Sous-Préfète chargée de mission

Juliette TRIGNAT